

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Lieu : Ressourcerie de Menneval

L'an deux mille vingt-trois le 27 septembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DEFLUBE Fabienne, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, GENCE Claude, HOUSSARD Jean-Claude, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilynne, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joel, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : AUGER Michel donne son pouvoir à DELAPORTE Jean-Pierre et THIEBAULT Damien donne son pouvoir à PECOT Bertrand.

Suppléants votants : DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DUONG Isabelle), LEMOUCHER Alain (suppléant de BOUCHER Dominique), GIRARD Jocelyne (suppléante de ENOS Jacques) et HUNOST Sylvain (suppléant de LEMOCEY Véronique)

Suppléant non-votant : -

Étaient excusés : AUBOURG Jean, AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BOUCHER Dominique, CHAUVIERE Noel, DONNET MOUSSEUX Aline, DUMESNIL Jean-François, ENOS Jacques, JEHANNE Éric, MERCIER Damien, STAB Anne, THIEBAULT Damien et VAN DUFFEL Christine.

Absents : BOURLON DE ROUVRE Emmanuel, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUVAL Vanessa, FINET Pascal, FONTAINE Alain, LEMOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MALCAVA Didier, PIERRE Michel, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean Claude, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Gilles ALLEAUME – Responsable Système d'information, Dominique BOITEL – Responsable Communication et Marlène CORDEY-Gestionnaire aux Affaires Générales.

Secrétaire de séance : BEURIOT Valéry.

Titulaires :	26
Suppléants votants :	05
Suppléant non votant :	00
Présents :	31
Pouvoirs :	02
Total votants :	33

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 9 heures 35.

ÉTAT DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT DEPUIS LA SEANCE DU 28 JUIN 2023

Conformément aux délégations qui lui sont accordées et celles conférées aux membres du Bureau, le président présente les décisions qu'il a prises depuis le comité syndical du 28 juin 2023. Aucune remarque n'est émise.

TRANSMISSION DES PROCES-VERBAL DU 28 JUIN 2023 POUR APPROBATION

Le procès-verbal est approuvé par les membres de l'assemblée délibérante.

NOTES D'INFORMATION

PROPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE, A LA CARTE. MODIFICATION STATUTAIRE.

M. Delaporte commence par expliquer aux élus que ce projet est important pour stabiliser le syndicat : « Nous comptons sur vous pour convaincre vos élus et vos services. Notre objectif c'est l'adhésion de tous. »

M. Person explique qu'aucun vote ne sera nécessaire pour cette réunion mais demande aux élus d'arbitrer certains points en vue du vote de modification des statuts du SDOMODE prévu en décembre 2023. Il rappelle brièvement les points déjà détaillés lors des 2 précédents comités syndicaux : « L'objectif est de passer de 224 kg par an et par habitant d'ordures ménagères à 120 kg avant 2030. Avec l'évolution de la TGAP, si rien n'est fait, il faut craindre une augmentation de +35% du taux de TEOM soit 10€ par habitant ».

Mme De Andres pense qu'il faut bien l'expliquer aux administrés.

M. Beuriot ajoute : « Ce qui ne nous aide pas c'est l'inflation. Le taux de TEOM de 12% n'a pas augmenté entre 2022 et 2023, l'augmentation est seulement liée au 7.1% d'augmentation de la base fiscale. Compte tenu de ce contexte défavorable il faut donner plus de communication. »

M. Pécot ajoute : « On est les premiers et on essuie les plâtres. La meilleure communication c'est d'aller vers les gens. Il faut être à l'écoute et précis dans la communication. Il faut être ferme. Je parle en tant que maire rural qui réalise des réunions d'informations dans ma commune. C'est une responsabilité collective qui nous appartient avec des contraintes fiscales et environnementales. Il faut fournir un effort pédagogique de communication. Il faut être présent sur les réseaux sociaux, cela participe à l'information. »

M. Delaporte précise : « C'est vous qui êtes les meilleurs ambassadeurs. Vous avez des collègues qui n'ont pas compris. On est prêt à se déplacer pour aller communiquer auprès d'eux. »

Mme Dutilloy pense : « Ils y a ceux qui ne savent pas mais il y a aussi ceux qui ne veulent pas savoir. »

M. Szalkowski pense qu'il faut donner aux gens le prix que coûte la tonne de déchet pour le recyclage. Il faut également communiquer selon lui sur l'emploi, l'insertion, l'économie qui sont des arguments forts.

M. Person reprend et annonce qu'il faut agir sur tous les fronts : tri, collecte des biodéchets mais aussi gros producteurs et déchets de marchés car selon lui 10 à 20% des déchets proviennent des gros producteurs.

M. Delaporte ajoute que pour lutter contre la flambée des prix il faut trouver des filières. Tout ce programme d'action va vous être proposé avec le transfert de la compétence collecte.

M. Person précise qu'en terme de fiscalité, ce projet est toujours à l'étude avec la préfecture mais que certains EPCI souhaitent transférer la fiscalité en même temps que la compétence pour plus de cohérence. Une étude est en cours pour connaître plus précisément le réel impact financier d'un potentiel transfert de fiscalité au SDOMODE.

M. Beuriot précise que 70% des foyers de l'IBTN ont déjà reçu la visite des ADT. Il y a toujours une petite partie de la population qui est récalcitrante : « Mais quand on donne des informations fiables les gens comprennent. C'est plus facile de faire de la pédagogie quand les chiffres parlent pour nous ».

M. Delaporte précise que des agents du SDOMODE rencontrent en ce moment toutes les communes pour pouvoir situer les PAV à biodéchets, ils en profitent pour établir des relations avec les communes : « C'est très important ! »

M. Person ajoute en termes de contribution que les parties transfert/traitement et collecte seront séparées mais les montants seront mutualisés sauf pour les OM. Une proposition de contribution et une proposition de TEOM seront votées chaque année.

M. Beuriot pense qu'il est logique d'individualiser les contributions pour le moment et que lorsque tous les EPCI seront au même niveau il faudra mutualiser.

M. Beuriot remercie toute l'équipe pour tout le travail fourni : « ça nous donne de l'assurance en tant qu'élu. Ce ne serait pas la même chose si on savait qu'on allait dans le mur. Le discours que je tiens auprès des élus c'est que ces efforts vont permettre de maîtriser la facture ».

M. Person ajoute : « Ceux qui le souhaitent, n'hésitez pas à me questionner. En ce qui concerne la planification. On nous a demandé de laisser 3 mois de délai supplémentaire pour étudier le projet. Le vote ne se passera qu'au mois de décembre. Il faut cependant connaître la tendance au moment du DOB. On va proposer 2 délibérations, une pour la modification des statuts du SDOMODE et une 2nde pour statuer sur le transfert ou non de la compétence collecte au SDOMODE. Il faudra également vous prononcer sur le changement du nom du SDOMODE. Nous avons pour l'instant deux propositions à vous faire : PRECOVAD ou SYCOVAD. N'hésitez pas à nous faire des propositions ».

M. Pecot pense que ces deux propositions ne sont pas très expressives : « Est-on tenu d'avoir une compression de syllabes. Personne ne va comprendre. Il faut un nom plus clair. »

M. Simon ajoute : « Ce n'est pas évident de trouver un nom qui parlent des 3 choses à la fois. »

M. Beuriot répond : « Si on prend l'exemple des grandes marques comme ENEDIS, je ne suis pas sûr que les gens décortiquent. Ce qui est important c'est qu'il soit indiqué en dessous de l'abréviation, ce que cela signifie.

M. Leboucher ajoute qu'il faut surtout dire pourquoi le SDOMODE change de nom.

DELIBERATIONS DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

N° 2023-067 : ADHESION A L'AGENCE DU NUMERIQUE DE L'EURE

M. Person présente le dossier.

M. Pécot précise : soit il faut travailler avec des sociétés privées, soit adhérer à cette solution qui est spécialement travaillée pour les collectivités.

M. Van Den Driessche pense que pour le prix de 600 € par an, la prestation est intéressante.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Compte tenu de l'intérêt pour le SDOMODE d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le président vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;

Article 2 : D'adopter les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;

Article 3 : De s'engager à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;

Article 4 : Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget.

Article 5 : De désigner comme représentant, du SDOMODE :

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE (Président) :

Article 6 : D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

N° 2023-068 : ACCUEIL DES APPRENTIS

M. Person présente le sujet et explique qu'une délibération a été déjà été passée en juin dernier pour l'accueil d'un apprenti au service informatique, cependant il s'agit ici d'approuver une délibération plus générale permettant au SDOMODE d'accueillir plusieurs apprentis cette année.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à candidater à la demande de subvention à la Région Normandie relative à la « Réduction et valorisation des déchets » IDEE Action, dans le cadre d'achat de composteurs.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant, en cas de validation du dossier de candidature par nos partenaires, à signer les dossiers de subventions.

N° 2023-069 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NORMANDIE RELATIVE A LA « REDUCTION ET VALORISATION DES DECHETS » IDEE ACTION

M. Delaporte présente le dossier et explique que cette demande de subvention est destinée à l'achat de composteurs individuels.

M. Person précise que cette subvention peut représenter jusqu'à 60% de montant de l'achat, mais qu'il faut au préalable, que toutes les communautés de communes fassent leur PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés).

M. Beuriot ajoute que chaque EPCI doit délibérer sur un PLDMA, il est nécessaire d'écrire et de valider le projet. Il faut mettre en place une commission qui est chargée de la conception et du suivi du PLPDMA. Il précise que c'est une obligation.

M. Person conclut : « Il faut aller vite pour pouvoir toucher les subventions de la tarification incitative. J'ai relancé les services cette semaine, c'est important ! »

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à candidater à la demande de subvention à la Région Normandie relative à la « Réduction et valorisation des déchets » IDEE Action, dans le cadre d'achat de composteurs.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant, en cas de validation du dossier de candidature par nos partenaires, à signer les dossiers de subventions.

N° 2023-070 : VENTE DES TERRAINS DE LA RESSOURCERIE EN 9 PARCELLES

M. Delaporte présente le dossier et précise que, suite au désistement de M. Dray, il est proposé aux élus de vendre les terrains à l'unité.

M. Person précise que l'objectif est de les vendre 40 € le m² minimum.

M. Legros demande s'il est possible de diviser les parcelles en deux, car il pense que de plus petites parcelles se vendraient mieux.

Après discussion, les élus décident de conserver la taille initiale des parcelles.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer les démarches de cession et de confier un mandat de vente à l'office notarial de Nadine Michel PORCHER pour la vente de 9 terrains individuels non viabilisés.

Article 2 : Le prix de vente des terrains au mètre carré est fixé à 40 € TTC minimum. Soit pour le lot A de 993 m² à 39 720 € TTC minimum, le lot B de 960 m² à 38 400 € TTC minimum, le lot C de 938 m² à 37 520 € TTC minimum, le lot D de 958 m² à 38 320 € TTC minimum, le lot E de 1020 m² à 40 800 € TTC minimum, le lot F de 1 227 m² à 49 080 € TTC minimum, le lot G de 1227 m² à 49 080 € TTC minimum, le lot H de 970 m² à 38 800 € TTC minimum, le lot I de 976 m² à 39 040 € TTC minimum.

Article 3 : Selon les délégations qui lui sont accordées et notamment les ventes et acquisitions mobilières et immobilières dans la limite de 50 000 € HT, d'autoriser le Président à procéder à la cession immobilière, comprenant notamment le nom de l'acquéreur, le prix de vente et les surfaces, après l'aboutissement des négociations.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2023-071 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

M. Person présente le dossier.

Aucune remarque n'est émise.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considèrent que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Considèrent que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du syndicat.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du SDOMODE.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-072 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

M. Person présente le dossier.

Aucune remarque n'est émise.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Les communes de 3 500 habitants et plus sont dans l'obligation d'amortir certaines immobilisations définies par la loi. La dernière mise à jour des durées d'amortissements des biens avait fait l'objet

d'une délibération du Comité Syndical en décembre 2020 et au vu de l'adoption de la nomenclature M 57, il semble nécessaire de revoir les différentes durées d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par le comité syndical à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, le comité syndical peut se référer au barème indicatif figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M 57 reproduit ci-dessous pour fixer les durées d'amortissement.

Contrairement à la M14 précédemment utilisée, la nouvelle instruction budgétaire impose un calcul d'amortissement au prorata temporis ; exceptions faites des frais d'études (non suivies de réalisation), des frais de recherche et de développement et des frais d'insertion pour lesquels l'amortissement débute le 1^{er} janvier de l'exercice suivant l'année d'acquisition.

Tenant compte de ces durées indicatives, de ce qui est amorti au SDOMODE, les ajustements proposés par les services sont présentés dans la dernière colonne du tableau du projet de délibération

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'amortir les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les durées d'amortissement suivantes :

Compte	Bien	Durée d'amortissement
2031 [1]	Frais d'études (non suivies de réalisation)	5
2032 [2]	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	2
2051	Concessions et droits similaires (logiciels, licence d'exploitation, ...)	5
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128 [3]	Autres agencements et aménagements de terrain	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
	Réparations des installations existantes en vue d'une prolongation d'utilisation	5
2138	Autres constructions	20
	Constructions de bâtiments légers et abris	10
2151 / 2152	Réseaux de voirie et installation de voirie	10
21533 / 21534	Réseaux câblés et réseaux d'électrification	15

21538	Autres réseaux (réseaux biogaz et lixiviats, torchères, ...)	7
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (réserve d'eau, surpresseur, RIA, extincteurs, etc.)	10
2158	Gros entretien renouvellement (process du centre de tri, matériel de compactage, chaudière et installation de la ressourcerie, équipements pont bascule, ...)	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
	Matériel et outillage technique (chargeurs)	7
	Matériel de compactage (CETRAVAL)	10
	Petit matériel divers (tondeuse, compresseur, nettoyeur haute pression, ...)	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (pont bascule, dalle de béton sous colonnes d'apport volontaire, ...)	10
2182	Matériel de transport	7
	Matériel de transport d'occasion	5
2183	Matériel de bureau (copieur, affranchisseuse, téléphone fixe...)	5
	Matériel informatique, téléphonie portable et vidéosurveillance	3
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles (outils de communication, signalétique, etc.)	10
	Autres immobilisations corporelles (conteneurs maritimes, bennes, points d'apport volontaire, etc.)	10

Article 2 : Les biens dont le coût unitaire est compris entre 101 € et 300 € seront amortis sur 1 an.

En revanche, les biens dont le montant n'excède pas 100 € ne sont pas amortis.

Article 3 : Tous les amortissements en cours ne seront pas impactés par la présente délibération même si la durée de l'amortissement est modifiée.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2023-073 : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. Person présente cette décision modificative et précise que la somme allouée au chapitre de charges de personnel devrait s'avérer insuffisante, pour 20 000 €. Il est proposé d'ajouter 40 000 € à ce chapitre et de retirer un montant équivalent du chapitre relatif aux charges à caractère général.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 permettant à l'organe délibérant de modifier le budget ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs au vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu le Budget Primitif 2023 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 22 mars 2023, rendue exécutoire le 27 mars 2023 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal du SDOMODE pour l'année 2023, par chapitre en section de fonctionnement.

Article 2 : D'autoriser le Président à procéder aux écritures suivantes pour régulariser la section de fonctionnement – dépenses - aux chapitres 011 et 012 :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général. 9 709 412 € inscrits → DM : - 40 000 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel. 8 910 000€ inscrits → DM : + 40 000

Article 3 : La présente modificative est sans impact sur le Budget Primitif.

NOTES D'INFORMATION

SUIVI BUDGETAIRE 2023

En l'absence de M. Beaudouin, excusé, M. Person présente le dossier et fait un état, le plus précis possible, des finances du SDOMODE à fin septembre 2023. Il précise que l'objectif est de définir les coûts supplémentaires, par rapport au Budget Primitif 2023.

Il souhaite faire un point sur le prix des carburants, le coût de l'électricité, sur les révisions des prix ainsi que sur les recettes. Il précise que le surcoût de l'électricité pourrait atteindre 100 000€ par rapport au budget ; que le coût du carburant est en baisse et que l'on pourrait espérer une économie de 30 000€.

En ce qui concerne les révisions de prix : « Nous avons appliqué une RP de +5% sur le BP 2023, semblerait qu'elle ne soit finalement que de +2%. » En ce qui concerne les bas de quais de déchèteries, il est espéré une baisse de 100 000 €.

M. Delaporte pense que c'est la benne « meubles », qui peut faire faire des économies au SDOMODE : « Il faut faire maigrir la benne à encombrants par rapport à la benne meuble, j'ai exigé qu'on mette le coût de traitement des encombrants sur chaque benne »

M. Szalkowski s'inquiète du nombre important de plaques de verre qui sont mises en encombrants.

M. Person répond que la filière REP bâtiment doit être mise en place prochainement, afin de régler ce problème.

Mme Dutilloy intervient pour demander s'il est possible de mettre en place une communication pour limiter les incivilités envers les gardiens.

Mme. Boitel répond qu'il faut étudier cette possibilité, mais que c'est envisageable.

M. Van Den Driessche fait un point sur le chiffre d'affaires de la Ressourcerie, qui atteint 350 000 € aujourd'hui, il est donc espéré un chiffre d'affaires de 520 000 € pour l'année 2023.

M. Person propose qu'aucun nouvel emprunt ne soit demandé pour cette année. Il ajoute que la mauvaise nouvelle du jour concerne le prix de revente du plastique qui pourrait représenter une perte de 300 000 € sur le budget 2023. Enfin, il annonce que les travaux d'agrandissement de la Ressourcerie ne pourront pas se faire en 2024 faute de budget.

M. Delaporte poursuit : « Quand on est en difficulté, on réfléchit mieux, nous avons prévu des investissements judicieux en 2024, qu'on ne pourra pas faire. Je me bats pour faire baisser les coûts du transport. On imagine peut-être faire du broyage de déchets verts sur les sites ... »

M. Person conclut : « Nous n'aurons pas beaucoup de marge pour l'année prochaine. »

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas eu de questions complémentaires au dossier.

PROCHAINES REUNIONS

- **Bureau** mercredi 4 octobre 2023 à 9 heures 30 au centre de tri de Pont-Audemer.
- **Bureau** mercredi 8 novembre 2023 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** mercredi 6 décembre 2023 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** jeudi 21 décembre 2023 à 9 heures 30 à Brionne.

Le secrétaire de séance,

Valery BEURIOT



Le président
Jean Pierre DELAPORTE



